

LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

BETA

Rapide, légale, écologique, la signature électronique est un moyen technique de dématérialisation des signatures des contrats.

Elle vise à faciliter le travail quotidien, et à développer un comportement éco-citoyen.

Certains diffuseurs comme Netflix demandent une dématérialisation complète des processus administratifs et de l'archivage.

COMMENT ÇA MARCHE ?

AVANT : il fallait imprimer les contrats en plusieurs exemplaires, les donner à signer aux techniciens et figurants, au représentant de la production, les récupérer, les redonner signés aux employés et les classer pour les archives ...

AUJOURD'HUI : Tout se fait en *UN* clic

La procédure :

1 - Une fois le contrat vérifié par vos soins, un simple bouton permet de l'envoyer en signature électronique.

2 - Le pdf du contrat est envoyé à YOUSIGN, société française certifiée au niveau européen et choisie par STARBIZ, qui joue le rôle de « notaire ».

3 - YOUSIGN envoie le contrat par mail à chacun des signataires, recueille leur signature, vérifie leur identités avec l'envoi d'un code de validation par SMS et intègre au contrat un certificat électronique.

4 - Le contrat signé par les deux parties est automatiquement nommé et rangé dans la DROPBOX du film.

Note : La signature peut se faire quel que soit le moyen utilisé : ordinateur, tablette, smartphone...

LES AVANTAGES

Souvenez-vous des situations pour lesquelles la signature électronique aurait épargné du temps :

- Equipe déco, costumes ou montage loin du bureau, ou en province ;
- Extras qui partent sans avoir signé leur contrat ;
- Contrats à modifier en finitions ;
- Contrats signés à scanner pour les envoyer au client ;
- Figurants partis sans avoir récupéré leur contrat signé ;
- sans parler du jour où il n'y a plus ni papier ni toner dans l'imprimante !

Avec la signature électronique, plus besoin d'imprimer les contrats en plusieurs exemplaires, les agraffer, préparer une enveloppe pour le retour, les envoyer par la poste...

ECONOMIES

Vous faites des économies de papier, d'encre, d'imprimante, de photocopies, d'enveloppes et de timbres...

L'impact sur l'environnement est réduit : plus de consommation d'énergie liée au transport physique du contrat. L'archivage électronique des contrats évite les classeurs, leur manutention et transport.

GAIN DE TEMPS

Les secrétaires de production et chargés de figuration gagnent du temps sur la préparation et la manutention de tous ces documents.

Sur le plateau, plus besoin de faire signer les contrats des figurants le matin, ni de leur rendre leur contrat le soir. C'est du temps en plus pour la mise en scène et une économie pour la production.

Saviez-vous qu'un figurant qui doit prendre 1/4 heure pour signer son contrat coûte environ 5€ à la production ? Imaginez cela pour une grosse journée de figuration...

C'est du temps gagné également pour les chargés de figuration qui arrivent avant les figurants sur le plateau (et parfois en heures anticipées...)

RAPIDITÉ ET FIABILITÉ

Une fois le contrat envoyé en signature électronique, le service s'occupe de tout. Les éventuelles relances se font automatiquement. Vous n'avez qu'à visualiser le tableau de bord du logiciel pour voir où en est chaque contrat.

Dès que le contrat est signé il est immédiatement enregistré dans la DROPBOX du film.

Il n'y a même pas besoin de l'imprimer, puisque ce pdf et le certificat qui l'accompagne ont valeur juridique.

UN COUT MINIME

Les tarifs négociés avec YOUSIGN permettent de signer un contrat à 1,50€ seulement, sachant que le coût d'envoi d'un contrat recto verso en double exemplaire par la Poste est de 1,94€ en lettre verte, en comptant l'enveloppe pré-timbrée pour le retour.

UNE LIBERTE D'UTILISATION

Vous n'êtes facturés que sur l'utilisation réelle du service, puisque ce sont les signatures effectives qui sont comptabilisées.

Vous êtes donc libre à tout moment de choisir si vous envoyez un contrat « classiquement » ou électroniquement.

VALEUR JURIDIQUE

Depuis son adoption dans l'Union Européenne en 2014, la signature électronique qualifiée a une valeur juridique. Elle doit cependant être garantie par une autorité de certification.

Voici les articles de loi du code civil sur lesquels repose la valeur probante de la signature électronique du contrat de travail.

L'écrit électronique : même valeur probante que l'écrit

Art.1316-1 C.civ : « *L'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.* »

Art.1316-3 C.civ : « *L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier.* »

Signature électronique

Art.1316-4 C.civ : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie celui qui l'appose. Elle manifeste le consentement des parties aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Confidentialité assurée pour le signataire

Ce paraphe dématérialisé est authentique et infalsifiable. Personne ne peut prétendre en être l'auteur hormis la personne qui a effectivement signé selon le protocole en vigueur. La signature électronique préserve l'intégrité du document paraphé. Le contenu de ce dernier ne peut pas être modifié à l'insu des personnes concernées. Ce type de signature est également irrévocable. Le signataire n'est pas en mesure de se dédire de son paraphe : c'est la garantie de "non répudiation". La confidentialité liée à cette signature est assurée par le règlement général sur la protection des données (RGDP). Dans le cadre de l'union européenne, l'identité et les mentions personnelles sont garanties contre toute intrusion malveillante.

La signature visuelle a-t-elle une valeur légale ?

Avec notre solution Yousign, il existe deux types de signature :

- la **signature électronique** en tant que telle (non visible sur le document). Il s'agit d'un procédé cryptographique qui consiste à introduire une signature électronique dans le format du document PDF. Celle-ci est bien légale mais reste invisible sur le document lui-même.
- la **signature visuelle** Yousign (visible sur le document). Cette signature est bien apposée sur le document et est dite psychologique et cosmétique.

Pour répondre à la question, la signature visuelle a-t-elle une valeur légale ? La réponse est **non, seule la signature électronique a une valeur légale.**



**Document original = document PDF signé
Solution légale !**

La signature visuelle apposée par Yousign sur le document à signer a pour objectif de rassurer les signataires. En effet, cela permet de visualiser concrètement que la signature a bien eu lieu par les différents signataires.

